

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

ARTICLE 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents Statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ACCENT SUD - Association pour la coopération culturelle et l'économie numérique transrégionale avec l'Europe du Sud.

ARTICLE 2

Cette association a pour objet la coopération culturelle et de l'économie numérique transrégionale entre les différentes villes et régions du sud de l'Europe.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé à C/ Ambassade de la Vie Locale, 166 COURS GALLIENI, 33400 – TALENCE.
Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association est composée de membres actifs.

Pour pouvoir adhérer à l'association, il faut obtenir l'agrément du Bureau, ou par l'assemblée générale si le Bureau n'est pas élu, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout membre actif ayant adhéré à l'association s'engage à respecter les présents Statuts et le règlement intérieur et dispose du droit de vote et d'éligibilité.

Les membres pouvant adhérer peuvent être des personnes physiques ou morales.

Pour les personnes morales, celles-ci devront indiquer quelle est la personne physique qui la représente. La désignation de cette personne physique peut être soit nominative, soit selon le poste qu'elle détient dument accrédité.

ARTICLE 6

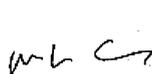
La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès
- Non-paiement de la cotisation
- Radiation prononcée par le Bureau ou par l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications par écrit.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association comprennent :

- Cotisations des membres
- Subventions qu'il peut recevoir de l'État, des collectivités locales et des établissements publics
- Dons et aides privées que l'association peut recevoir
- Toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.



ARTICLE 8

L'assemblée générale ordinaire annuelle de l'association comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an. Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association, mais aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier électronique ou par téléphone. Cette convocation précise l'ordre du jour, que doit comprendre un rapport sur les activités de l'association présenté par le Président et un rapport financier présenté par le Trésorier, ou par le représentant légal si le Bureau n'a pas été élu.

L'assemblée générale après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations futures et sur le règlement intérieur.

Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du Bureau et le représentant légal / la représentante légale et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal. Les décisions de l'assemblée générale sont contraignantes pour tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

L'assemblée générale ordinaire peut être convoquée plus d'une fois par an, à la demande d'un quart des membres. Dans le cas où il n'y a pas eu d'élection d'un Bureau, mais seulement désignation d'un représentant légal, elle doit être convoquée au moins quatre fois par an, tous les trois mois.

ARTICLE 9

Si nécessaire, ou à la demande d'un quart des membres, le/la président/e ou le/la secrétaire peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues par les présents Statuts et uniquement en vue de la modification des Statuts, de la dissolution de l'association ou de l'attribution de ses biens.

La procédure de convocation est la même que pour l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont contraignantes pour tous les membres, y compris ceux qui sont absents ou représentés.

ARTICLE 10

L'assemblée générale ordinaire désigne un Bureau parmi ses membres :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(ère)
- Un(e) secrétaire

Un(e) vice-président(e) / un(e) vice-président(e), un(e) vice-trésorier(ère) et un(e) vice-secrétaire peuvent être nommés. S'il n'y a que deux membres nommés au sein du Bureau, deux fonctions peuvent être cumulées.

Le Bureau est élu pour un mandat de deux ans. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association.

Les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale relèvent de la responsabilité du Bureau qui en informera l'assemblée générale ordinaire dans son rapport d'activité.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du Bureau, une assemblée générale ordinaire doit être convoquée pour procéder à l'élection.

Si l'assemblée générale décide de ne pas élire de Bureau, un(e) représentant(e) légal(e) de l'association doit être nommé(e) et les membres de l'association délibèrent sur les affaires courantes de l'association lors d'une assemblée générale convoquée au moins quatre fois par an, tous les trois mois.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du (de la) président(e) ou du (de la) représentant(e) légal(e) en cas de séparation des fonctions est prépondérante.

ARTICLE 11

Tous les membres de l'association, y compris le Bureau et le(la) représentant(e) légal(e), peuvent percevoir une rémunération et être remboursés des frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions et dans le cadre des activités et des projets menés par l'association.

ARTICLE 12

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau ou par le(la) représentant(e) légal(e), pour approbation par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment

ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, y compris pour la rémunération et les remboursements des membres.

ARTICLE 13

En cas de dissolution conformément à l'article 9, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une organisation sans but lucratif en rapport avec l'objet de l'association, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 octobre 2024.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la préfecture et un pour l'association.

Signatures des membres

Chiara FRENCIA



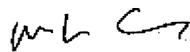
Silvia CIBIEN



Agustina LUMI



Michael GUBBINS



Enrichetta BATTISTA



STATUTES

Association registered under the
law of 1^{er} July 1901 and decree of 16 August 1901

ARTICLE 1

An association governed by the law of 1 July 1901 and the decree of 16 August 1901, shall be established with the title: ACCENT SUD - Association for Cultural Cooperation and Transregional Digital Economy with Southern Europe.

ARTICLE 2

The purpose of this association is to promote trans-regional cultural cooperation and the digital economy between the various cities and regions of southern Europe.

ARTICLE 3

The registered office is located at Ambassade de la Vie Locale, 166 COURS GALLIENI, 33400 - TALENCE.
It may be transferred by simple decision of the Bureau.

ARTICLE 4

The duration of the association is unlimited.

ARTICLE 5

The association is made up of Active members.

To become an Active member, it is necessary to be approved by the Bureau, which makes its final decision, or by the General Assembly, if the Bureau is not elected. All Active members who have joined the association are committed to respecting the present by-laws and internal regulation and they are entitled to vote and to stand for election.

Members may be natural persons or legal entities.

Legal entities must indicate which natural person represents them. The designation of this individual may be either by name or by the position he or she holds, duly accredited.

ARTICLE 6

Membership is lost by:

- a) Resignation
- b) Death
- c) Non-payment of membership fees
- d) In the event of expulsion decided by the Bureau or by the General Assembly on serious grounds, after the member concerned has been invited to give an explanation in writing

ARTICLE 7

The association's resources consist of:

- Memberships fees
- Subsidies it may receive from the State, local authorities and public establishments
- Donations and private aid that the association may receive
- Any sums deriving from its activities and services within the limits of legal and regulatory provisions.

ARTICLE 8

The Association's Annual Ordinary General Assembly comprises all members of the Association and it meets once a year. A member may be represented by another member of the association, but no member may hold more than two mandates.



At least fifteen days before the date is fixed, the members of the Association shall be convened by e-mail or telephone. The agenda will appear on the notice of meeting, which includes a report on the company's activities presented by the President and a financial report presented by the Treasurer, or by the Legal Representative in case Bureau has not been elected.

After deliberation, the Annual General Meeting votes on the annual report and financial statements.

It deliberates on future orientations and on the internal regulation.

It appoints or replaces the Bureau and the legal representative and sets the annual membership fee.

Decisions are taken by a simple majority of members present or represented.

Minutes of meetings are recorded. The decisions of the General Assembly are binding on all members, including those absent or represented.

An Ordinary General Assembly might be convened more than one time a year, at the request of a quarter of the members. In case a Bureau has not been elected, but just a Legal Representative appointed, it must be convened at least four times a year, every three months.

ARTICLE 9

If necessary, or at the request of a quarter of the members, the President or the Secretary may convene an Extraordinary General Assembly, in accordance with the procedures set out in these Statutes of Association and solely for the purpose of amending the Statutes of Association, dissolving the association or allocate its assets.

The procedure for convening the meeting is the same as for the Annual Ordinary General Assembly.

Resolutions are passed by a majority of members present or represented. The decisions of the General Assembly are binding on all members, including those absent or represented.

ARTICLE 10

The Ordinary General Assembly appoints a Bureau from among its members:

- A President
- A Treasurer
- A Secretary

A Vice-President, a Vice-Treasurer and a Vice-Secretary may be appointed.

If there are only two members appointed in the Bureau, two offices might be held concurrently.

The Bureau is elected for a term of two years. Members are eligible for re-election.

The Bureau manages the day-to-day business of the association.

Decisions that are not reserved to the General Assembly are the responsibility of the Bureau which will inform the Ordinary General Assembly in its activity report.

In case of resignation of one or more members of the Bureau, an Ordinary General Assembly must be convened for the election.

If the General Assembly decides to not elect a Bureau, a Legal Representative of the Association must be appointed, and the members of the Association will deliberate on the day-to-day business of the association through a General Meeting convened at least four times a year, every three months.

Decisions are taken by majority vote; in the event of a tie, the President or the Legal Representative in case the functions are separated, has the casting vote.

ARTICLE 11

All members of the Association, including the Bureau and the Legal Representative, might receive a remuneration and be reimbursed for the expenses incurred in the performance of their duties and within the activities and projects run by the association.

ARTICLE 12

Internal regulations may be drawn up by the Bureau or by the Legal Representative, for approval by the General Assembly. These rules are intended to set out the various points not covered by these Articles of Association, particularly those relating to the internal administration of the association, including for remuneration and reimbursements of members.

ARTICLE 13

In the event of dissolution in accordance with Article 9, one or more liquidators shall be appointed and the net assets, if any, shall be transferred to a non-profit organization related to the purpose of the Association, in accordance with the



decisions of the Extraordinary General Meeting deciding on the dissolution. The net assets may not be transferred to a member of the association, even partially, unless a contribution is taken over.

These Articles of Association were approved at the Extraordinary General Assembly on 11 October 2024.

They have been drawn up in as many copies as there are interested parties, including one for the declaration, one for the Prefecture and one for the Association.

Signatures or the Members

Chiara FRENCIA



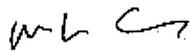
Silvia CIBIEN



Agustina LUMI



Michael GUBBINS



Enrichetta BATTISTA

